

## Procès Verbal

Monsieur Patrick BARRAUX ouvre la séance à 19 :30

Étaient présents:

BARRAUX Patrick, FANOUILLERE Pascal, LABBE Céline, LOHIER Jean-Guy, FAREY Evelyne, COTTEBRUNE Yves, BEAUDUCEL Fabrice, BUCHON Marie-Pierre, CHANTEREAU Vanessa, CHEVALIER Thomas, FOREST Éric, HEUX Claudine, LAME Carine, LEBIS Nathalie, SAMSON Noël, SAMSON Valérie,

Excusé(e)s avec procurations :

Gilles NEVOT (donne procuration à Yves COTTEBRUNE)  
Patricia DELAMARRE (donne procuration à Céline LABBÉ)  
Françoise DUROT (donne procuration à Eric FOREST)  
Anne-Cécile SEGUIN (donne procuration à Thomas CHEVALIER)  
Christophe SAIGET (donne procuration à Evelyne FAREY)  
Dominique REBILLARD (donne procuration à Jean-Guy LOHIER)

Excusé(e)s sans procuration :

RUBE Alain

Monsieur Patrick BARRAUX ouvre la séance à 19 :30.

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal s'entend pour désigner Thomas CHEVALIER

Avant de commencer le conseil municipal, Monsieur le Maire tient à remercier du fond du cœur les pompiers qui ont fait un travail remarquable pour contenir l'incendie de la rue du docteur Calmette, en évitant une tournure qui aurait pu être plus tragique. Merci également aux forces de l'ordre, qui ont réussi à contenir les badauds venus nombreux en dépit de l'heure, et aux élus (Pascal Fanouillère, Evelyne Farey, Yves Cottebrune) qui ont mis en place l'accueil de la cinquantaine de personnes évacuées dans la salle des Fêtes jusqu'au lendemain après-midi.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 juin 2020 a été expédié par courriel à toutes les Conseillères et Conseillers Municipaux.

**Il n'y a aucune objection, Monsieur le Maire le soumet au vote.**

**Le Procès verbal de la séance du 16 juin est adopté à l'unanimité**

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour le point 8, traitant de l'attribution d'une aide pour l'achat d'un vélo à Assistance Electrique pour les Plancoëtins.

Le conseil municipal adopte cette modification de l'ordre du jour à l'unanimité

### ORDRE DU JOUR

⇒ **CONSEIL MUNICIPAL**

1. Election des Grands Electeurs
2. Proposition de membres pour la Commission Communale des Impôts Directs

⇒ **FINANCES**

3. Budget Général
  - Compte de Gestion 2019 – approbation
  - Compte Administratif 2019
  - Affectation de résultat
  - Budget Primitif 2020
  - Cessions – acquisitions 2019
  - Marchés 2019
4. Camping
  - Compte de Gestion 2019 – approbation
  - Compte Administratif 2019
  - Budget primitif 2020
5. Coût de fonctionnement 2019 par élève des écoles publiques :  
Participation au contrat d'association avec l'Ecole Saint-Sauveur
6. Coût de fonctionnement 2019 par élève des écoles publiques :  
Participation des communes de résidence des enfants hors commune scolarisés à l'école publique de Plancoët
7. SDE22 : desserte des parcelles AD 486 et 487 impasse de Villers
8. Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

⇒ **PERSONNEL COMMUNAL**

9. Prime exceptionnelle COVID-19

⇒ **INTERCOMMUNALITE : DINAN AGGLOMERATION**

10. Adhésion au groupement de commande « Masques »
11. Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)

⇒ **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

**053-2020 DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS ET ETABLISSEMENT DU TABLEAU DES ELECTEURS SENATORIAUX**

Pour les communes de moins de 9000 habitants, le nombre de délégués est fixé en fonction de l'effectif du conseil municipal. Il y a 7 titulaires pour un conseil municipal de 23.

A ceux-ci s'ajoutent 3 suppléants pour la première tranche de 5 titulaires, plus un par tranche même non complète de 5 titulaires supplémentaires, soit 4 suppléants pour la Commune de Plancoët.

Ces 7 titulaires et 4 suppléants forment une seule liste de 11, qui doit respecter la parité. L'élection se fait sans débat, au scrutin secret, sans panachage ni vote préférentiel. Les candidats sont proclamés dans l'ordre de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du Maire, les premiers élus étant délégués, et les suivants suppléants.

Le bureau électoral est composé du Maire, des deux conseillers les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin, et des deux plus jeunes. Composent donc le bureau électoral Mesdames et Messieurs Claudine HEUX, Jean-Guy LOHIER, Thomas CHEVALIER et Carine LAMÉ.

Monsieur le Maire propose la liste « Agir pour Plancoët », composée de :

- M. Patrick BARRAUX
- Mme Céline LABBÉ
- M. Pascal FANOUILLE

- Mme Evelyne FAREY
- M. Jean-Guy LOHIER
- Mme Valérie SAMSON
- M. Yves COTTEBRUNE
- Mme Patricia DELAMARRE
- M Fabrice BEAUDUCEL
- Mme Claudine HEUX
- M. Christophe SAIGET

Aucune autre liste ne se présente.

L'élection est réalisée et le dépouillement donne le résultat suivant :

Nombre de conseillers municipaux en exercice	23
Nombre de conseillers présents à l'ouverture du scrutin	16
Nombre de votants	22
Nombre de suffrages exprimés	22
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins nuls	0

**La liste « agir pour Plancoët » est élue par 22 voix**

A 19h45 le procès-verbal de cette élection est dressé, et immédiatement transmis en Préfecture.

#### 054-2020 PROPOSITION DE MEMBRES POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le conseil municipal ayant été renouvelé, il convient de renouveler la Commission Communale Des Impôts Directs.

Le rôle de cette commission est de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Dans les communes de plus de 2000 habitants, cette commission est composée du Maire, de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

Les commissaires ne sont pas élus par le conseil municipal, mais désignés par le Directeur Départemental des finances publiques, parmi une liste de 32 citoyens remplissant les conditions suivantes (3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI)) :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

BEAUDUCEL Fabrice	LABBÉ Céline
-------------------	--------------

BOUAN François	LAMÉ Carine
BOUCHÉ Dany	LEBIS Nathalie
BOULO André	LEBOULANGER Robert
BUCHON Marie-Pierre	LETACONNOUX Léon
CHANTEREAU Vanessa	LETEXIER Emile
CHEVALIER Thomas	LEUX Jean-Pierre
COTTEBRUNE Yves	LOHIER Jean-Guy
DELAMARRE Patricia	NEVOT Gilles
DUROT Françoise	REBILLARD Dominique
FANOUILLERE Pascal	REBILLARD Émile
FAREY Evelyne	RUBÉ Alain
FOREST Éric	SAIGET Christophe
GAUDEN Hervé	SAMSON Noël
HERVÉ Claude	SAMSON Valérie
HEUX Claudine	SEGUIN Anne-Cécile

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **ADOPTÉ** la liste proposée

#### 055-2020 OBJET : FINANCES – BUDGET GENERAL COMMUNE – COMPTE DE GESTION – ANNEE 2019

Avant d'attaquer le budget à proprement parler, Monsieur le Maire demande à approuver les comptes établis par le Percepteur, le compte de gestion.

**Après s'être fait présenter** le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**Après s'être assuré** que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019,

**STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### FINANCES : Présentation des comptes.

Pour la presse, Monsieur le Maire donne les résultats suivants :

- Excédent de fonctionnement : 1228329,86€
- Balance générale fonctionnement + investissement 540827,08 €

La situation est donc confortable.

Monsieur le Maire rappelle que tout le monde a devant lui les documents « comptes administratifs et budgets primitifs », validés par la Commission des Finances. Il félicite Céline Feillatre et Valérie Jacquet pour le travail qu'elles ont fait pour l'élaboration du budget.

Monsieur le Maire explique ce que sont un budget primitif (budget prévisionnel pour l'année suivante), et un compte administratif. Il présente les deux grandes sections d'un budget : le fonctionnement (toutes dépenses et recettes courantes, des fournitures aux frais de personnel) et l'investissement, qui s'alimente par les excédents de fonctionnement, les dotations et les emprunts.

Monsieur le Maire présente le budget primitif, et fait constater que les variations des charges à caractère général par rapport à l'année précédente sont anecdotiques, à part une augmentation du droit des sols payées à Dinan Agglomération, qui augmente avec la quantité de permis de construire déposés. Le budget « Fêtes et cérémonies » a été revu à la baisse à cause des annulations.

Monsieur le Maire commente le compte administratif, partie charges:

- Monsieur BEAUDUCEL demande à quoi correspond le compte 6068, Valérie Jacquet lui explique que ce sont majoritairement des fournitures pour les services techniques, dont la nourriture des animaux du petit Bily.
- Concernant les charges de personnel et assimilés, pas de variation notable, pas de questions.
- Rubrique « atténuation de produits » : reversement au FNGIR : Monsieur le Maire explique que c'est un fonds de solidarité qui permet de faire une péréquation sur les dotations des communes en fonction de leurs ressources propres. Il a son pendant en recettes, le FPIC.
- Pas de dépenses imprévues
- Opérations de transfert entre section : elles n'affectent pas la trésorerie, un débit en fonctionnement devient une recette en investissement.
- Autres charges de dépenses courantes : comprennent les dons aux associations, le comblement du déficit de la cantine scolaire, contribution OGEC, indemnités des élus.
- Charges financières : on paie les intérêts des emprunts en fonctionnement, et le capital en investissement
- Résultat de fonctionnement : 540827.08 € à reporter.
- Atténuation de charges : remboursement par les organismes sociaux des frais de personnel (salaire et charges) en arrêt maladie. Somme assez importante, car plusieurs personnes en arrêt d'activité.
- Travaux en régie : travaux réalisés par les services municipaux. Le chiffrage passe en recette d'investissement, sur laquelle la TVA est récupérée.

Monsieur le Maire passe à la partie « recettes »:

- baisse conséquente des recettes de l'ALSH du fait du confinement et des restrictions d'accueil. Le prévisionnel pour 2020 est donc réduit de 40%
- Redevance d'occupation des sols : concerne le marché hebdomadaire, pour lequel les commerçants paient un droit de place. Baisse aussi, du fait de la fermeture du marché pendant le confinement, et de la ristourne d'un trimestre de droit de place qui s'en est suivie.

- Taxes foncières et d'habitation : légère hausse par rapport à 2019. L'incertitude règne quant à la compensation ultérieure de la taxe d'habitation, en voie de suppression.
- Compensation de Dinan Agglo : concernent les compétences qui sont passées à l'agglomération, que celle-ci compense par un versement. Par exemple, la taxe professionnelle et la taxe sur les surfaces commerciales, perçues auparavant par la Commune, actuellement par l'Agglomération, et reversées à la Commune.
- FPIC (Fonds de Péréquation Inter Communal): la recette a été minimisée, car son montant est inconnu pour cette année.
- Redevance sur les pylônes due par Orange : récupération de créances
- Taxe sur les eaux minérales : 73177 € en 2019, prévision pour 2020 moins optimiste.
- Taxes additionnelles : la commune touche environ 1% des ventes sur le bâti, cette recette devrait fortement augmenter du fait du nombre de transactions immobilières
- Dotations de l'état : DGF (en légère baisse), DSR (en augmentation), Dotation de péréquation
- Compte 74758 : contient ce que Dinan Agglo a versé pour compenser le guichet SNCF et le versement de la Préfecture pour les « Titres sécurisés », qui coûtent à la commune un salaire à mi-temps et sont très mal compensés.
- Revenus des immeubles : le BP acte les remises qui ont été faites pour certains loyers à cause du COVID.
- Produits financiers : remboursement par Dinan Agglo de l'emprunt sur la ZA de Nazareth, suite au transfert de compétence de la commune vers l'Agglo.
- Produits exceptionnels : vente d'une cellule médicale, et remboursement de sinistres d'assurance.

Monsieur le Maire ne détaille pas l'investissement dont les conseillers disposent du détail. Il commente les cessions et acquisitions, les marchés publics et le tableau des emprunts. Concernant ce dernier point, la commune a certes des dettes, mais aussi une très grande aptitude à se désendetter.

La capacité de désendettement d'une commune est le ratio de la totalité de la dette (environ 3000 k€) sur le résultat net de fonctionnement (environ 1 200 k€), soit  $3000/1200 = 2,5$ . Entre 1 et 5, l'indicateur est excellent.

Monsieur SAMSON fait remarquer que certains prêts sont à des taux élevés, Monsieur le Maire lui répond que certains prêts ont été renégociés au cours de la précédente mandature, mais qu'il est impossible d'obtenir les taux du marché sauf pénalités dissuasives.

A la question de Monsieur COTTEBRUNE sur la durée maximale pour un prêt, Monsieur le Maire répond que cela dépend de la nature des travaux qui doit être en rapport avec la durée du prêt. Pour un emprunt de 1 M€ de voirie, il est envisageable d'emprunter sur 40 ans.

**056-2020 FINANCES – BUDGET GENERAL COMMUNE – COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Monsieur le maire présente aux conseillers municipaux, le compte administratif général de la commune dont la balance se présente ainsi :

PREVISIONS BP + DM 2019	REALISE 2019	REPORT 2019	TOTAL REALISE + REPORTS

<b>Section de Fonctionnement</b>			
DEPENSES	3 639 546,80 €	2 497 250,91 €	2 497 250,91 €
RECETTES	3 639 546,80 €	3 725 580,77 €	3 725 580,77 €
EXCEDENT		1 228 329,86 €	1 228 329,86 €
DEFICIT			
<b>Section d'Investissement</b>			
DEPENSES	2 130 290,20 €	915 996,23 €	915 996,23 €
RECETTES	2 130 290,20 €	844 948,03 €	89 473,03 €
EXCEDENT			18 424,83 €
DEFICIT		71 048,20 €	89 473,03 €

**AFFECTATION DE RESULTAT au 1068:**

**687 502,78 €**

**EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DEFINITIF :**

**540 827,08 €**

Avant de procéder au vote du compte administratif, Monsieur le Maire sort de la salle du conseil et M. Pascal FANOUILLERE, premier adjoint, prend la présidence.

Il soumet le compte administratif général de la commune au vote des conseillers municipaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix « pour » (Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote)**

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget général

#### **057-2020 FINANCES – BUDGET GENERAL –AFFECTATION DU RESULTAT au BP 2020**

Monsieur le Maire explique comment se calcule le tableau ci-dessous.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses de fonctionnement : mandats émis	2 497 250,91 €
Recettes de fonctionnement : titres émis	3 165 105,96 €
Résultat brut de la section de fonctionnement	667 855,05 €
Résultats 2018 reporté (002)	560 474,81 €
<b>RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 228 329,86 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses d'investissement	915 996,23 €
Recettes d'investissement	844 948,03 €
Résultat brut de la section d'investissement	-71 048,20 €
Résultats 2018 reporté (001)	89 473,03 €
<b>RESULTAT NET D'INVESTISSEMENT (ou DEFICIT NET D'INVESTISSEMENT) (R001 ou D001)</b>	<b>18 424,83 €</b>
<b>SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT</b>	

Dépenses restant à réaliser	760 227,61 €
Recettes restant à réaliser	54 300,00 €
<b>Besoin de financement</b>	<b>-705 927,61 €</b>
Excédent de financement	
<b>Besoin de financement</b>	<b>-687 502,78 €</b>
<b>REPRISE RNF</b>	<b>1 228 329,86 €</b>
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	687 502,78 €
2) Report en fonctionnement R002	540 827,08 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'affecter à la section investissement le montant **687 502,78 €** et précise que cette reprise fera l'objet d'un titre de recettes au compte 1068 du budget primitif 2020

#### 058-2020 FINANCES – BUDGET GENERAL –BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'adopter le budget primitif pour 2020 dont la balance s'établit ainsi :

	PROPOSITIONS NOUVELLES	REPORT DE 2019	TOTAL PREVISIONS 2020
<b>Section de Fonctionnement</b>			
<b>DEPENSES</b>	<b>3 454 649,18 €</b>		<b>3 454 649,18 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>3 454 649,18 €</b>		<b>3 454 649,18 €</b>
<b>Section d'Investissement</b>			
<b>DEPENSES</b>	<b>1 552 954,39 €</b>	<b>687 502,78 €</b>	<b>2 240 457,17 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>2 240 457,17 €</b>	<b>0</b>	<b>2 240 457,17 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** le budget primitif général présenté pour 2020.

#### 059-2020 FINANCES – BUDGET GENERAL –CESSIONS ACQUISITIONS 2019

Monsieur le Maire rend compte de l'état des cessions et acquisitions de biens immobiliers réalisés au cours de l'année 2019, et qui sont en dessous des seuils de marchés publics.

##### CESSIONS ET ACQUISITIONS - ANNEE 2019

##### ACQUISITIONS :

TIERS	DENOMINATION DU BIEN	PRIX ACHAT	MANDAT
Article 2111 - Terrains nus		138,48 €	



Maître LUSTEAU	Frais Acte Notarié Acquisition Bande terrain ZD528 BONIFACE MEZERETTE	138,48 €	637
<b>Article 2128 - Autres agencements et aménagements de terrains</b>		<b>905,00 €</b>	
SA POMPES FUNEBRES	Reprise de concession ZOSI - B58	384,00 €	736
SA POMPES FUNEBRES	Reprise de concession HERBIN - B14	521,00 €	737
<b>Article 21316 - Equipements du cimetière</b>		<b>5 797,20 €</b>	
POMPES FUNEBRES GENERALES	Acquisition columbarium Almera	5 797,20 €	1537
<b>Article 21318 - Autres bâtiments publics</b>		<b>6 312,64 €</b>	
SARL CABINET COUDRAY	Honoraires Coudray litige Dufrost Salle musculation	613,00 €	678
SAS CEDEO DINAN	Rénovation toilette publique pré-rolland	2 174,64 €	786
SA POINT P PREMABOIS	Rénovation toilette publique pré-rolland suite	1 441,98 €	1018
SA POINT P PREMABOIS	Rénovation toilette publique pré-rolland	2 083,02 €	1019
<b>Article 2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions</b>		<b>9 784,00 €</b>	
SAS STANNAH	Monte-escaliers Mairie	6 580,00 €	186
SA ACCROCH TOIT	Réfection Statue Eglise Nazareth	3 204,00 €	1256
<b>Article 2152 - Installations de voirie</b>		<b>249,60 €</b>	
SARL BRETAGNE COLLECTIVITE	Acquisition panneaux "Pré-Rolland"	249,60 €	1273
<b>Article 21531 - Réseaux d'adduction d'eau</b>		<b>3 185,62 €</b>	
SA SAUR	Exécution de 2 branchements Eau Potable Rue Petit Bily	3 185,62 €	694
SA SAUR	Exécution de 2 branchements Eau Potable MP Salonne	3 221,54 €	1045
<b>Article 21532 - Réseaux d'assainissement</b>		<b>2 579,04 €</b>	
SA SAUR	Exécution de 2 branchements Assainissement Rue Petit Bily	2 579,04 €	695
SA SAUR	Exécution de 2 branchements Assainissement MP Salonne	2 888,21 €	1046
<b>Article 21538 - Autres réseaux</b>		<b>19 852,17 €</b>	
SDE TP SAINT BRIEUC	Effacement Réseaux Rue Dinan-FT-T1-1er Acompte	13 558,87 €	527
SA Orange-Travaux	Travaux enfouissement réseau Orange-Rue de la Corbinais	869,76 €	835
SDE TP SAINT BRIEUC	Effacement Réseaux Rue Dinan-FT-T1-2ème Acompte	5 423,54 €	1390
SA Orange-Travaux	Réseau Téléphonique Rue MP SALONNE Cablage	539,15 €	1421
<b>Article 21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile</b>		<b>2 599,48 €</b>	
S.A. SAUR	Renouvellement poteau incendie ZA du Bois Rolland	2 599,48 €	673
S.A. SAUR	Renouvellement poteau incendie Route de Dinard	3 106,75 €	769
<b>Article 21578 - Autre matériel et outillage de voirie</b>		<b>8 500,25 €</b>	
SARL SALAUN ARTIFICES	Acquisition illumination Noël 2019	4 747,20 €	449
SAS RM MOTOCULTURE	Acquisition batterie dorsa l+ souffleur + taille haies + sécateur	3 753,05 €	493
SAS BERNARD MOTOCULTURE	Acquisition broyeur pour micro-tracteur	4 303,80 €	676
SARL BCE	Acquisition corbeille voirie	1 143,36 €	681
SA OUEST MOTOCULTURE	Achat débroussailleuse STHIL	624,00 €	956
<b>Article 2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques</b>		<b>3 412,47 €</b>	
SA WURTH France	Découpe thermique Services Techniques	1 012,80 €	450
SARL ESPACE CREATIC	Acquisition banc Modène et réhabilitation bancs et tables	767,23 €	740
SAS JLS TECHNIQUES	Ecran protection soudure	588,00 €	1070
SARL SAQUI	Acquisition meuleuse et aspirateur	1 044,44 €	1387
SAS RM MOTOCULTURE	Acquisition tondeuse Husqvarna	984,00 €	1538
SA OUEST MOTOCULTURE	Acquisition tronçonneuse STHIL	696,00 €	1642
<b>Article 2182 - Matériel de transport</b>		<b>37 034,76 €</b>	
SAS BERNARD MOTOCULTURE	Acquisition micro-tracteur	37 034,76 €	677
<b>Article 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique</b>		<b>9 628,22 €</b>	

SA MICRO CONTACT	Acquisition 10 ordi portables	6 753,01 €	187
SA LYRECO France	Acquisition machine à relier électrique	319,69 €	451
SA MICRO CONTACT	Acquisition écrans ordinateur et imprimante	1 349,52 €	490
SA MICRO CONTACT	Acquisition écrans ordinateur	307,00 €	738
SA HYPER U	Acquisition ordinateur portable	899,00 €	824
SA LYRECO France	Acquisition vidéoprojecteur	455,34 €	1439
SA MICRO CONTACT	Acquisition disques durs	307,80 €	1531
SA MICRO CONTACT	Acquisition disques durs	181,99 €	1532
SA MICRO CONTACT	Acquisition serveur mairie	8 460,00 €	1533
SAS SEGILOG	Transfert de données sur serveur	468,00 €	1641
<b>Article 2184 - Mobilier</b>		<b>7 391,30 €</b>	
SAS CASAL SPORT	Acquisition Podium Arbitrage Volley	2 005,93 €	452
SAS IGC 22	Acquisition table suspendue et étagères crémaillères cantine	5 385,37 €	680
<b>Article 2188 - Autres immobilisations corporelles</b>		<b>16 879,20 €</b>	
SA HYPER U	Achat de 4 parasols ALSH	140,00 €	919
SARL ERISVISION	Acquisition caméra vidéo protection de bâtiments communaux	11 561,20 €	920
SARL ARTHEMA	Réhabilitation statue Vierge à l'Enfant église	3 438,00 €	1644
SCHILLER France	Acquisition défibrillateur Salle J. Samson	1 740,00 €	1795
<b>TOTAL GENERAL DES ACQUISITIONS</b>		<b>134 249,43 €</b>	

**CESSIONS :**

TIERS	DENOMINATION DU BIEN	PRIX VENTE	TITRE
<b>Article 775 - Produits de cessions d'immobilisations</b>		<b>142 442,96 €</b>	
SA MOISAN MEISTER	Règlement partie SCI IMMUDIO sur facture mandat 994/2018	649,17 €	564
Maître LUSTEAU	Cession Cellule paramédicale AB809 SCI IMMUDIO	141 793,79 €	562
<b>TOTAL GENERAL DES CESSIONS</b>		<b>142 442,96 €</b>	

Le conseil municipal,

- PREND ACTE des cessions et des acquisitions de l'année 2019.

**060-2020 FINANCES – BUDGET GENERAL –MARCHÉS Publics 2019**

Le Maire présente la liste des marchés contractés en 2019. Cette année, deux ont fait l'objet d'une diffusion sous MEGALIS.

ANNEE	OBJET	ENTREPRISE TITULAIRE
001-172-2019	Aménagement Rue de Dinan-Travaux de Voirie-EP-EV	EIFFAGE ROUTE
002-172-2019	Acquisition d'un micro-tracteur pour travaux d'entretien	SAS BERNARD MOTOCULTURE

Le conseil municipal,

➤ PREND ACTE des marchés publics contractés au cours de l'année 2019.

**061-2020 OBJET : FINANCES – BUDGET CAMPING – COMPTE DE GESTION – ANNEE 2019**

**Après s’être fait présenter** le budget primitif de l’exercice 2019 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l’état de l’actif, l’état du passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer,

**Après s’être assuré** que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**STATUANT** sur l’ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019,

**STATUANT** sur l’exécution du budget de l’exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés,**

- **DECLARE** que le Compte de Gestion du Camping Municipal dressé pour l’exercice 2019 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l’Ordonnateur n’appelle ni observation ni réserve de sa part.

**062-2020 FINANCES – BUDGET CAMPING – COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Monsieur le maire présente aux conseillers municipaux, le compte administratif général de la commune dont la balance se présente ainsi :

	PREVISIONS BP + DM 2019	REALISE 2019	REPORT 2019	TOTAL REALISE + REPORTS
<b>Section de Fonctionnement</b>				
DEPENSES	26 930,91 €	22 319,22 €		22 319,22 €
RECETTES	26 390,91 €	28 889,49 €		28 889,49 €
	<b>EXCEDENT</b>	<b>6 570,27 €</b>		<b>6 570,27 €</b>
	<b>DEFICIT</b>			
<b>Section d'Investissement</b>				
DEPENSES	5 986,49 €	0,00 €		0,00 €
RECETTES	5 986,49 €	5 986,49 €	€	5 986,49 €
	<b>EXCEDENT</b>	<b>5 986,49 €</b>		<b>5 986,49 €</b>
	<b>DEFICIT</b>		€	

**AFFECTATION DE RESULTAT :** 5 986,49 €

**EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DEFINITIF :** 6 570, 27€

Avant de procéder au vote du compte administratif, Monsieur le Maire sort de la salle du conseil et M. Pascal FANOUILLE, premier adjoint, prend la présidence.

Il soumet le compte administratif général de la commune au vote des conseillers municipaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal , par 21 voix « pour » (Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote)**

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget du CAMPING ;

Monsieur le Maire fait remarquer que la bonne santé du camping n’est qu’apparente, et que l’année écoulée a été déficitaire.

**063-2020 FINANCES – BUDGET CAMPING –BUDGET PRIMITIF 2020**

Monsieur le Maire présente le budget primitif du camping pour l'année 2020, section par section et apporte les commentaires et explications nécessaires.

Il ajoute que les principales charges sont des charges de personnel.

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'adopter le budget primitif du camping pour 2020 dont la balance s'établit ainsi :

	<b>PROPOSITIONS NOUVELLES</b>	<b>REPORT DE 2019</b>	<b>TOTAL PREVISIONS 2020</b>
<b><u>Section de Fonctionnement</u></b>			
<b>DEPENSES</b>	<b>28 859,90 €</b>		<b>28 859,90 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>28 859,90 €</b>		<b>28 859,90 €</b>
<b><u>Section d'Investissement</u></b>			
<b>DEPENSES</b>	<b>6 556,39 €</b>		<b>6 556,39 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>569,90 €</b>	<b>5 986,49 €</b>	<b>6 556,39 €</b>

Après cette présentation et débats,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **ADOpte** le budget primitif du camping présenté pour 2020.

#### **064 -2020 Coût de fonctionnement 2020 par élève des écoles publiques 1**

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame LABBÉ, adjointe aux affaires scolaires et périscolaires.

#### **Participation au contrat d'association avec l'Ecole Saint-Sauveur**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2004 prenant en compte le nombre moyen des élèves recensés lors des 3 dernières rentrées de septembre pour déterminer le montant de la participation financière à verser à l'école privée.

Il indique par ailleurs que les dépenses de fonctionnement à l'école publique sont variables. Afin d'éviter des écarts importants de la participation versée à l'école privée, le conseil municipal a décidé lors de sa séance du 31 mars 2011 d'introduire un lissage sur 3 ans des dépenses de fonctionnement à l'école publique.

Compte tenu de ce paramètre, la subvention pour 2020 est ainsi calculée :

#### **Calcul dotation 2020**

	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>moyenne sur 3 ans</b>	<b>prix moyen par élève</b>	<b>subvention</b>
Coût de fonctionnement des écoles publiques	125 160,67 €	101 619,32 €	94 194,30 €	106 991,43 €		
effectif écoles publiques	152	133	143	142,67	749,94 €	

effectif école privée à 100%	74	74	84	77,33		57 995,35 €
effectif école privée hors Plancoët à 40,82%	10	10	6	8,67		2653,09 €
					total	60 648,44 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** le montant de la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée dans le cadre du contrat d'association, arrêté à **60 648,44 €** pour 2020.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser trimestriellement cette subvention conformément au contrat d'association.

Madame Labbé explique que le taux de 40,82% s'applique aux enfants qui en dépit du fait qu'ils n'habitent plus Plancoët, sont subventionnés pour terminer leur scolarité, ou bénéficient de la présence de leur fratrie à l'école. Le nombre de bénéficiaires est en constante diminution.

Madame HEUX demande si la subvention concerne l'élémentaire seulement, ou aussi la maternelle. Il lui est répondu que tout enfant inscrit à l'école privée, même s'il n'a pas 3 ans révolu, bénéficie potentiellement de la subvention, et que la commune de Plancoët est très généreuse envers son école privée.

#### 065-2020 OBJET : COUT DE FONCTIONNEMENT 2020 PAR ELEVE DES ECOLES PUBLIQUES 2

##### **Participation pour les enfants hors commune scolarisés à l'école publique de Plancoët**

Madame Céline LABBÉ rappelle qu'afin d'encadrer les rapports financiers entre la commune de résidence et la commune d'accueil concernant la scolarisation d'un enfant hors de sa commune, l'article L. 212-8 du code de l'éducation détermine les conditions dans lesquelles la prise en charge des dépenses afférentes à la scolarisation de l'enfant sera obligatoire pour la commune de résidence.

Le quatrième alinéa de cet article L. 212-8 dispose que les prises en charge « ne s'appliquent pas à la commune de résidence si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés, sauf si le maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa commune ». La commune de Plorec sur Arguenon ne disposant pas d'école, une participation lui est demandée.

Le cinquième alinéa détermine, par dérogation à l'alinéa précédent, les situations qui entraînent une participation financière obligatoire de la commune de résidence (obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune ne proposant pas de cantine ni de service périscolaire, inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune, raisons médicales). Ainsi, la participation financière de la commune de résidence aux frais de fonctionnement supportés par la commune d'accueil sera obligatoire en présence d'un des trois cas dérogatoires susmentionnés. Les enfants en classes CLIS, qui relèvent de la Maison du Handicap, entrent donc dans la catégorie des dérogations médicales.

La participation demandée aux communes est basée sur le coût moyen par élève, calculé à partir des charges de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, objet de la délibération 064-2020. Le coût par élève pour l'année 2020 ainsi calculé est de 749,94 €.

A titre d'information, voici les communes concernées :

Commune	motif	nombre	Montant (€)
Beaussais sur mer	CLIS	1	749,94
Bourseul		4	2999,76

Languédias		1	749,94
Languenan		1	749,94
Quévert		1	749,94
Saint Cast le Guildo		1	749,94
Trébédan		2	1499,88
Sous total		11	8249,34
Plorec sur Arguenon	Pas d'école	4	2999,76
total			11249,10

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les participations des élèves domiciliés hors commune, aux communes concernées sur la base de 749,94 € par élève.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les participations des communes pour les élèves scolarisés en CLIS à Plancoët sur la base de 749,94 € par élève.

Madame LABBÉ évoque la difficulté de récupérer ces sommes auprès de certaines communes.

#### **066-2020 SDE22 : EXTENSION DES RESEAUX ELECTRIQUES DE L'IMPASSE DE VILLERS**

Monsieur FANOUILLE expose :

Les parcelles cadastrées AD-486 et 487 font l'objet d'un permis de construire. Etant situées en zone U, la mairie se doit de les viabiliser.

Le SDE22, maître d'ouvrage, a procédé au chiffrage des travaux d'extension des réseaux électrique et facture pour ces travaux une contribution de :

$$[967€ \text{ (forfait)}] + [55 \text{ m (réseau à construire)} \times 35,00€/m] = 2892 \text{ €}$$

La commune peut récupérer tout ou partie de cette somme auprès du bénéficiaire du permis de construire, par application des outils de financement institués dans le Code de l'Urbanisme (taxe d'aménagement...)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE :**

- Le projet basse tension pour l'alimentation en électricité de la parcelle AD 486-487
- Le versement au Syndicat Départemental d'Energie, maître d'ouvrage des travaux, d'une participation de 2 892 €

#### **067-2020 ATTRIBUTION D'UNE AIDE POUR L'ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE)**

Monsieur le Maire expose :

Ce projet a été discuté en commission des finances.

La Ville de Plancoët est consciente des enjeux liés à la qualité de l'air et à la réduction des gaz à effet de serre et accorde une attention particulière à la mobilité et aux déplacements doux.

Ainsi, pour inciter les habitants à utiliser le vélo pour leurs déplacements domicile travail et personnels, Monsieur le Maire propose d'instituer un dispositif d'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique (V.A.E) neuf pour les particuliers majeurs résidant à titre principal sur la commune de Plancoët.

Cette aide concerne l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf, à usage personnel, acquis après le 15 juillet 2020.

Il ne sera attribué qu'une seule aide par foyer fiscal par période de cinq ans.

Cette aide est de 10% de la facture TTC, plafonnée à 200 euros par vélo à assistance électrique.

Un règlement, dont un exemplaire est joint en annexe, définit les modalités d'attribution et sera signé par le bénéficiaire de l'aide.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **adopte** la proposition du Maire d'instaurer une aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf, pour les particuliers majeurs résidant à titre principal sur la commune de Plancoët.
- **Dit** que l'aide sera accordée selon les modalités du règlement annexé à la présente délibération
- **Décide** d'inscrire au budget les crédits correspondants, dans la limite de 5000 €
- **Autorise** M le Maire, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Monsieur le Maire évoque un possible partenariat avec les commerçants locaux, qui pourraient octroyer une réduction supplémentaire.

Cette délibération a été rajoutée à l'ordre du jour pour profiter de la saison estivale.

Monsieur Thomas CHEVALIER s'enquiert de la diffusion de l'information au niveau municipal : celle-ci sera faite par la presse, facebook et la gazette.

La subvention sera versée à l'acheteur par virement après instruction de son dossier (réponse à Madame Marie-Pierre BUCHON)

Monsieur le Maire : L'intérêt de subventionner un VAE plutôt qu'une bicyclette traditionnelle est que le VAE peut être utilisé par des usagers moins sportifs.

Monsieur Fabrice BEAUDUCEL en profite pour parler du plan vélo, porté par Dinan-Agglomération, et de la liaison Plancoët-St Jacut, dont quelques tronçons ne sont pas très praticables sauf à pieds.

Madame Evelyne FAREY fait remarquer qu'il manque des porte-vélos, en particulier des modèles adaptés à des pneus plus larges. Monsieur FANOILLERE assure que ce manque est en cours de palliation par les services techniques.

## 068-2020 REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS MUNICIPAUX : PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents.

Après examen par la commission des finances, Monsieur le M Maire propose d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Plancoët au profit des agents répondants aux critères énumérés ci-dessous, mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics entre le 17 mars 2020 et le 11 mai 2020, soit la période de confinement strict.

Les critères d'attribution sont les suivants :

« Tout au long de la période d'adaptation du service public à l'urgence sanitaire, ces agents

- Ont été en contact avec les usagers de manière récurrente

Et/ou

- ont continué à exercer leur mission sur la voie publique ou en présentiel dans des conditions compliquées par la crise. »

Ainsi, seront concernés, sous réserve de situations individuelles particulières, certains agents administratifs, des services techniques, culturels, ou de l'accueil périscolaire et extrascolaire.

Critères de modulation :

Cette prime est destinée à récompenser une **présence** des agents rendue compliquée par les conditions de la crise sanitaire.

- La présence des agents sera représentée par un pourcentage d'un temps complet pour la période considérée
- Elle sera d'un montant de 200€ pour les agents ayant effectué strictement moins de 70% d'un service complet (les périodes d'ASA, de congé qu'il soit de maladie ou autre, ne sont pas des temps de travail) sous réserve que le temps de travail effectué représente au moins 15% d'un temps complet sur la période considérée.
- Elle sera de 500€ pour les agents ayant effectué au moins 70% d'un temps complet.
- Enfin, pour souligner davantage l'engagement des agents, il est prévu une part supplémentaire d'un montant égal à la prime initiale, pour des agents particulièrement exposés au risque de contamination ou ayant fait preuve d'un dévouement exceptionnel.

En résumé :

% Temps travaillé par rapport à un temps complet	De 0 à 14,99%	De 15 à 69,99 %	70% et plus
Prime	0	200 €	500 €
Part supplémentaire		200 €	500 €

Conformément au décret 220-570 précité, la prime exceptionnelle est plafonnée à 1000€, et est exonérée d'impôt sur le revenu, de toutes les cotisations et contributions sociales d'origine légale ou conventionnelle, ainsi que des participations, taxes et contributions prévues à l'article 235bis du Code Général des Impôts et à l'article 6131-1 du Code du Travail.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée.
- le montant alloué à chaque bénéficiaire.

Madame LABBÉ expose la nécessité morale de récompenser certains agents, en particulier ceux des services scolaires et péri-scolaires, qui ont gardé les enfants des personnels soignants dans des conditions chaotiques, avec des protections improvisées, alors que « tout le monde avait peur et qu'on ne savait pas où on allait ». D'où le doublement possible de la prime, y compris lorsque le service fait n'atteint pas les 70%.

Monsieur le Maire dit que le coût global pour la commune sera d'environ 10 k€, qui seront largement récupérés sur le budget « Fêtes et cérémonies ». Il ajoute que la commune de Plancoët est à l'heure actuelle une des rares à avoir attribué une prime.

Madame Evelyne FAREY insiste sur le côté solidaire de cette prime, en faveur de personnes qui ont subi des bouleversements imprévus dans leurs plannings, voire leurs lieux de travail. Monsieur le Maire fait remarquer que les personnels de la cantine scolaire qui ont été redéployés à l'EHPAD ont perçu la prime de l'ARS. La prime des personnels du CCAS doit faire l'objet d'une délibération du CCAS, ce qui sera proposé par Monsieur le Maire en tant que président du Conseil d'Administration du CCAS.

**Après ces débats,**

**Vu** l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19

**Vu** la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, article 11

**Vu** le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.



**Considérant** le souhait de la Commune de Plancoët de mettre en place une prime exceptionnelle pour les agents concernés par les dispositions précitées,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **adopte** la proposition du Maire d'instaurer une prime exceptionnelle pour la période du 17 mars au 11 mai 2020, pour les agents mobilisés éligibles aux critères d'attribution, dans la limite de 1000€
- **valide** les critères d'éligibilité et le mode de calcul de cette prime
- **décide** de verser cette prime en une seule fois, avec la paie de juillet 2020
- **décide** d'inscrire au budget les crédits correspondants
- **décide** que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

En réponse à Monsieur Thomas CHEVALIER qui demande si cette prime concerne aussi le personnel de l'école privée, Monsieur le Maire répond que ces personnels ne font pas partie des employés municipaux.

#### **069- 2020 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE PORTANT SUR L'ACQUISITION DE MASQUES DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LE CORONAVIRUS.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, qui précise en son article 28 : « *Des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics* » « *La convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres* ».

**Considérant** que dans la lutte contre le Coronavirus, toutes les solutions barrières comptent,

**Considérant** que l'Organisation Mondiale de la Santé, le vendredi 03 avril 2020, a ouvert la voie à un usage accru des masques, même artisanaux, par le grand public afin de limiter la propagation du coronavirus Covid-19,

**Considérant** que l'Académie de Médecine, dans son avis du 02 avril 2020, recommande que le port d'un masque « *grand public* » ou « *alternatif* » aux masques médicaux soit rendu obligatoire pour les sorties pendant la période de confinement et lors de sa levée,

**Considérant** que le vendredi 3 avril, lors de son point de presse quotidien, le directeur général de la santé, Jérôme Salomon a déclaré « *Nous encourageons le grand public, s'il le souhaite, à porter des masques, en particulier ces masques alternatifs qui sont en cours de production* »,

**Considérant** qu'il résulte de ce qui précède, qu'il existe une urgence impérieuse à doter le grand public de masques alternatifs,

**Considérant** que la tension extrême sur la production des masques n'est pas compatible avec les délais habituels de mise en concurrence et de consultation,

Aussi, afin de réaliser une économie d'échelle, de mutualiser les procédures de passation de marché, de gagner en termes d'efficacité et de sécurité juridique ou encore de simplifier les phases de la procédure marché pour les membres, il est souhaitable de créer un groupement de commandes entre Dinan Agglomération et les communes concernées. Le groupement a pour mission de coordonner et optimiser les actions des différentes parties, en gérant la préparation et la passation des marchés publics susceptibles de répondre aux besoins des membres du groupement, à savoir l'acquisition de masques dans le cadre de la lutte contre le Coronavirus.

Les besoins sont évalués de la manière suivante :

Commune :	Commande 1- Masque adulte	Commande 2- Masque adulte	Commande masque enfant
Plancoët	910	970	307

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition de masques,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente;
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention ;
- Autorise M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;

## 070-2020 DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Monsieur Le Maire présente les dossiers parvenus en mairie depuis le conseil municipal précédent :

<i>Désignation</i>	Bâti sur terrain Propre
<i>Adresse /cadastre</i>	AD 543, AD544- 1071 m <sup>2</sup> 5 avenue de Sassay
<b><i>Décision</i></b>	<b><i>La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption</i></b>
<i>Désignation</i>	Bâti sur terrain propre
<i>Adresse /cadastre</i>	ZD 151 – 1 890m <sup>2</sup> 15 rue de la Fontaine Saint Malo
<b><i>Décision</i></b>	<b><i>La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption</i></b>
<i>Désignation</i>	Non Bâti
<i>Adresse/cadastre</i>	AB 336 – 2 434 m <sup>2</sup> 13 rue du Général de Gaulle
<b><i>Décision</i></b>	<b><i>La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption</i></b>
<i>Désignation</i>	Bâti sur terrain propre
<i>Adresse/cadastre</i>	ZD 23 – 3 358 m <sup>2</sup> 31 rue de la Fontaine Saint Malo
<b><i>Décision</i></b>	<b><i>La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption</i></b>
<i>Désignation</i>	Bâti sur terrain propre
<i>Adresse/cadastre</i>	AH 401, AH 404 et AH 406 – 1037 m <sup>2</sup> 50 rue du Pont
<b><i>Décision</i></b>	<b><i>La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption</i></b>
<i>Désignation</i>	Bâti sur terrain propre
<i>Adresse/cadastre</i>	ZD 234 – 624 m <sup>2</sup> 13 rue de Dinan
<b><i>Décision</i></b>	<b><i>La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption</i></b>

<i>Désignation</i>	Non Bâti
<i>Adresse/cadaastre</i>	ZD 532 - 949 m <sup>2</sup> 7bis La Guérivais
<i>Décision</i>	<b><i>La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption</i></b>
<i>Désignation</i>	Non Bâti
<i>Adresse/cadaastre</i>	AD 607 – 391 m <sup>2</sup> 5 Impasse Cézembre
<i>Décision</i>	<b><i>La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption</i></b>
<i>Désignation</i>	Non Bâti
<i>Adresse/cadaastre</i>	ZM 130 – 13 720 m <sup>2</sup> Le Domaine
<i>Décision</i>	<b><i>La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption</i></b>

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

PREND ACTE des dossiers d'Intention d'Aliéner susnommées.

## INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le maire rend compte des opérations faites par délégation :

- Renouvellement du bail de la CPAM quai du Duc d'Aiguillon, pour 3400€ annuels. Le précédent, d'une durée de 9 ans, arrivait à échéance le 30 juin 2020.
- Achat d'un véhicule : Kangoo à destination du responsable des services techniques (son véhicule a 20 ans)
- En cours de signature : Convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations) au droit du barrage anti-marée de Plancoët. Dinan Agglo prend en charge le temps passé par l'agent municipal sur la vanne, soit 5500 € annuels, et 1200 € par an de frais de fonctionnement de la vanne. L'état réel des dépenses sera à communiquer annuellement pour ajustement
- Bail au CDG22, 19 rue Porte du Clos, pour 350 € mensuels.

Il donne aussi les informations suivantes :

- Service de navette estivale : arrêt bi quotidien dans les deux sens à Plancoët sur la ligne Dinan – Sables d'or. Transport possible de vélo
- Mise en place d'un soutien psychologique pour les évacués de l'incendie du 1<sup>er</sup> juillet. Les personnes concernées ont été prévenues par un flyer, le soutien aura lieu au CMP, place du tramway.
- Déviation Nord Est : début de consultation des exploitants mercredi 15 juillet.

- Madame FAREY dit qu'il n'y aura pas d'exposition à la salle des fêtes cette année, et qu'il serait bien de trouver un lieu du côté de l'Arguenon. Monsieur le Maire dit qu'il serait bien à moyen terme d'acquérir la friche industrielle des quais, au besoin avec le concours de l'Etablissement Public Foncier.
- L'Office du Tourisme (OT) de Plancoët fait partie des bureaux secondaires qui seront fermés cet été, faute de recettes et de personnel. Un relais sera fait par la Mairie, qui mettra des dépliants à disposition des inévitables touristes qui s'y présenteront. Monsieur Fabrice BEAUDUCEL pense au camping pour diffuser les informations, cela est déjà prévu et beaucoup d'informations touristiques y sont disponibles. Au niveau de l'Agglomération, la problématique de l'OT va se poser, en ce sens que de l'argent public est injecté dans cette structure par le biais de l'Agglomération et de la taxe de séjour, et que cet argent public ne bénéficie pas à tous, car l'Office du Tourisme ne travaille que pour ses adhérents. Une réflexion éthique s'imposera donc, dont découlera une éventuelle transformation ou extension de l'OT
- Monsieur Yves COTTEBRUNE fait part de la probable annulation pure et simple du feu d'artifice, compte tenu des protocoles sanitaires trop compliqués à mettre en œuvre.
- Monsieur le Maire remercie Nadine LECUYER, qui est de garde pour récupérer les PV des élections des Grands Electeurs jusqu'à 21h30.

**L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions, la séance est levée à 21 :07.**